

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le présent règlement a pour but de faciliter les relations entre les parents, le personnel de l'accueil périscolaire et la commune, en fixant des règles précises de fonctionnement.
2. La mairie de CUTRY propose un accueil périscolaire et extra-scolaire avec restauration, destiné aux enfants des classes élémentaires et maternelles, scolarisés à CUTRY, selon les jours et horaires suivants :

PÉRISCOLAIRE	EXTRA-SCOLAIRE
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	VACANCES SCOLAIRES (excepté Noël)
07h30 à 08h30	07h30 à 08h30
11h30 à 13h30	08h30 à 16h30
16h30 à 18h30	16h30 à 17h30

3. L'accueil périscolaire et la cantine sont implantés dans le bâtiment de l'école *La Marelle*, l'accueil extra-scolaire est implanté dans le centre « mix'âges ». Le siège administratif se trouve en mairie : 2 place Louis Dorion
4. Les contrats d'assurances souscrits par la commune garantissent les risques encourus par les enfants et le personnel, ainsi que les locaux, le mobilier et le matériel.
Les responsables légaux des enfants accueillis devront fournir une copie de leur attestation d'assurance responsabilité civile.
5. Le fonctionnement de l'accueil et de la cantine est assuré par du personnel communal dans le respect des normes relatives à la formation et au nombre d'encadrants par rapport au nombre d'enfants accueillis.
6. Les locaux sont aménagés par la commune en fonction des besoins et des activités correspondant aux âges des enfants et en conformité avec les règlements sanitaires. Les activités peuvent se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur.
7. Un avis favorable des services de Protection Maternelle et Infantile permet l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

8. Inscriptions :

PÉRISCOLAIRE

La fiche d'inscription doit être remise en mairie au plus tard, le jeudi de la semaine précédente avec le paiement, soit par chèque bancaire à l'ordre de « Régie Accueil périscolaire et extrascolaire de Cutry », soit en passant par le lien internet disponible sur le site de la commune : www.cutry.fr onglet ENFANCE JEUNESSE Accueil Périscolaire Avant 20h00

EXTRA-SCOLAIRE

L'inscription doit être faite au plus tard 10 avant le centre (le jeudi soir) avec le paiement, soit par chèque bancaire à l'ordre de « Régie périscolaire et extrascolaire de Cutry » ou sur le site internet : www.cutry.fr onglet ENFANCE JEUNESSE Accueil extrascolaire. Avant 20h00

Pour tout changement de situation familiale en cours d'année, vous devez en informer le service par courrier (mail) expliquant le changement, en s'assurant d'y inclure toutes informations telles que les noms des personnes concernées et les dates. En cas de divorce : copie du jugement.

9. L'accueil du soir est facturé à l'heure. Les tarifs ne peuvent être ni fractionnés, ni aménagés. Toute heure commencée est due pleinement. A l'accueil du matin, un enfant ne sera pas accepté sans inscription préalable.
10. La structure fonctionne par inscriptions hebdomadaires, la tarification est fixée chaque année par le Conseil Municipal.
- 11.

PÉRISCOLAIRE

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit, **les responsables légaux de l'enfant doivent prévenir au plus tôt la structure** au **06 72 04 32 46** , le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.

Un remboursement ne peut être effectué qu'en cas d'absence effective de votre enfant dans l'établissement.

EXTRA-SCOLAIRE

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit, **les responsables légaux de l'enfant doivent prévenir au plus tôt la structure** au **03 82 25 80 70** , le remboursement se fera au crédit de votre compte extra scolaire à hauteur de 80% la journée d'absence..

12. Les repas de midi sont livrés par une société de restauration agréée et font l'objet, lors de leur manipulation, de toutes les règles d'hygiène prévues par la législation.
Pendant le repas, les enfants les plus petits font l'objet d'attentions particulières.
13. Il existe une tarification réduite de 10 % pour les foyers disposant de ressources mensuelles inférieures ou égales à un plafond déterminé en début d'année scolaire.
Les justificatifs de ressources sont à fournir pour pouvoir bénéficier de cette réduction.
14. Un temps calme est aménagé après le repas.
15. Pour les enfants accueillis le soir, les parents peuvent fournir le goûter qui pourra être conservé au frais.
16. Le personnel de l'accueil ne fait en aucun cas de soutien scolaire.
Il n'est pas responsable des devoirs des enfants.
Cependant, en accueil du soir et à la demande des parents, les enfants peuvent commencer leurs devoirs.
17. Le suivi médical des enfants est assuré selon les indications fournies dans les fiches sanitaires.
18. Si la famille n'est pas venue chercher l'enfant à l'heure de la fermeture de la structure, le responsable de l'accueil fera appel aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si celles-ci sont absentes, le responsable devra organiser un hébergement provisoire, selon les dispositions de l'article 56 du Code des Familles et de l'Aide Sociale. (Recueil provisoire par le service d'Aide Sociale à l'Enfance)
19. Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée 2024. Il est susceptible d'être modifié.
Les parents sont invités à faire connaître leurs remarques et propositions.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire - cantine et déclare l'accepter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

PARTENAIRES

